

Orléans, le 11 octobre 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
Centrales B
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Chinon »
Inspection n° 2005-EDFCHB-0023 du 6 octobre 2005
"Visites de chantiers en arrêt de tranche - Tranche 2"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 6 octobre 2005 au CNPE de Chinon sur le thème « visites de chantiers en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif, dans le cadre de l'arrêt du réacteur n° 2, de contrôler les chantiers ou opérations en cours sous les aspects techniques, assurance qualité, propreté, radioprotection et sécurité.

Les visites, réalisées pendant la phase « réacteur complètement déchargé » ont porté notamment sur les chantiers de contrôles et maintenance des soupapes du pressuriseur, de la robinetterie du circuit primaire, des pompes du système RRA, des taraudages de la cuve, et du système RIS. Les conditions générales d'exécution des activités ont également été examinées.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

De manière générale, les inspecteurs ont constaté des relâchements fréquents dans le port du casque par les intervenants.

Demande A1 : je vous demande de veiller au respect du port des équipements de protection de base sur les chantiers.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté, au niveau de la motorisation de la pompe primaire n°1, que des gaines de protection de câbles électriques étaient défectueuses ; ils ont également constaté des égouttures importantes d'huile.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer quel traitement de ces anomalies vous effectuez.

☺

Les inspecteurs ont constaté la présence d'une fuite de liquide boueux au niveau du robinet 2DEG623VD en partie basse du bâtiment réacteur.

Demande B2 : je vous demande de me préciser la nature de cette anomalie et le traitement réalisé.

☺

Les inspecteurs ont noté que, hors programme de l'arrêt, une action spécifique de contrôle d'état radiologique des locaux était réalisée en relation avec vos services centraux de recherche et développement qui développe de nouveaux outils et méthodes d'investigations.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer les principales conclusions et actions qui auront pu résulter de ces contrôles.

C. Observations

C1 : De nombreux points « chauds » étaient signalés, essentiellement en partie basse du bâtiment réacteur et parfois avec des localisations très rapprochées les unes des autres.

Il convient que les intervenants fassent preuve d'une vigilance accrue dans ce type de situation.

☺

C2 : La présence sur les installations des agents du SPR, outre les contrôles de radioprotection, doit contribuer au respect et à l'amélioration des conditions de sécurité des chantiers.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 7 décembre 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
Nucléaire et de la radioprotection

Copies :
DGSNR FAR
- 4^{ème} Sous-Direction
IRSN -DSR

Signé par : Rémy ZMYSLONY